

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE L'ARDECHE**  
4, Avenue de l'Europe Unie - B.P. 132  
07001 PRIVAS Cedex  
Tel : 04.75.64.91.85. - Fax : 04.75.64.08.29.

## **PLAN PARATUBERCULOSE – BOVIN - ASSAINISSEMENT**

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

#### **Conclu entre**

- L'éleveur \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : 04 / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ /

N° d'exploitation : 

0	7								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

 Espèce : \_\_\_\_\_

- Le vétérinaire \_\_\_\_\_
- Le GDS de l'Ardèche.

#### **Objet :**

Le présent contrat est destiné à venir en aide à l'éleveur qui a des problèmes cliniques de Paratuberculose sur son cheptel.

La Paratuberculose doit avoir été confirmée par une analyse de laboratoire.

Les coûts engendrés par des visites vétérinaires ou analyses avant la signature du contrat n'entrent pas dans le champ d'indemnisation prévu.

#### **L'éleveur s'engage à :**

- Faire pratiquer les analyses prescrites (ELISA) sur les animaux de plus de deux ans de l'espèce concernée par le vétérinaire choisi,
- Eliminer le plus vite possible eu au maximum dans les trois mois de manière définitive (abattoir ou équarrissage) les animaux positifs (à la sérologie ELISA),
- Vacciner le renouvellement pendant 5 ans (conditions fixées par le vétérinaire)
- Ne vendre aucun animal pour l'élevage sauf accord préalable,
- Appliquer la totalité des mesures préconisées dans le plan,

- Tenir à disposition du GDS les éléments nécessaires en sa possession,
- Autoriser le laboratoire à communiquer au GDS les résultats d'analyses.

**Le GDS de l'Ardèche s'engage à :**

- Diffuser une information générale sur l'existence et les conditions d'accès au plan Paratuberculose,
  - Assurer la gestion technique et administrative du dossier,
  - Indemniser, à hauteur de 50 % maximum le coût du vaccin et 50% du montant HT des analyses exigées et de 46 € la visite annuelle du vétérinaire concerné,
  - Aider à l'élimination des animaux positifs selon le barème suivant : 310 € par bovin sur présentation du justificatif d'abattage.
- Le plafond global de participation du GDS est de 1 500 € (+ 1 000 € par associé).

**Le vétérinaire, choisi par l'éleveur, s'engage à :**

- Apporter à l'éleveur les informations techniques sur la maladie,
- Effectuer une visite annuelle avec remise d'une fiche commémorative,
- Réaliser les prélèvements nécessaires,
- Expédier les échantillons au laboratoire d'analyses retenu LDA26, préciser qu'il s'agit du " plan Paratuberculose – GDS 07 " Elisa,
- Informer le GDS de l'évolution du plan et de toute difficulté.

**Facturation :**

Tous les services (visite vétérinaire, prélèvements, analyses, ...) sont à facturer à l'éleveur.

**Durée du contrat :**

Le présent contrat est établi pour **quatre ans**.

Il prendra fin lorsque deux prophylaxie par analyses sérologiques ELISA en Paratuberculose sur tous les animaux de 24 mois et plus seront totalement négatives.

Toute demande d'aménagement devra avoir reçu l'accord du GDS.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

*Pour le GDS 07,  
Le Directeur.*

*Le vétérinaire,*

*L'éleveur,*